

CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS D'UN AGENT SYMPTOMATIQUE COVID19 ET DES AGENTS CONTACTS.

MISE A JOUR DE LA NOTE DU 13 MARS 2020 - APPLICABLE A PARTIR DU 25 MARS 2020

Cette mise à jour vise à préciser les symptômes de suspicion du Covid19 et à limiter les appels au 15 aux seuls cas urgents

Toute personne présentant des symptômes de suspicion de Covid19 doit rester à son domicile.

- Ces symptômes sont principalement des symptômes d'affections respiratoires avec ou sans fièvre (toux, rhume, angine, trachéite, pharyngite, difficultés respiratoires),
- On peut également constater des symptômes évoquant un syndrome grippal (fatigue excessive, douleurs musculaires, mal à la tête, frissons)
- Enfin, de façon plus rare, il convient d'être attentif à des symptômes de type nausées/vomissements ou diarrhées,

Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours.

Prise en charge d'un agent présentant des symptômes de suspicion du Covid19 sur le lieu de travail :

- Equiper d'un masque chirurgical la personne malade et celle chargée de sa prise en charge.
- En cas de symptômes graves, l'employeur appelle le 15. L'appel au 15 reste la règle pour toutes pathologies présentant un caractère d'urgence. Avant le départ du SAMU, prendre attachement du nom de l'hôpital d'accueil.
- Dans les autres cas, la personne malade est renvoyée à son domicile avec un masque et invitée à appeler son médecin traitant, un médecin en téléconsultation ou le médecin de soin SNCF le plus proche. En cas de visite en présentiel, la prise de rendez-vous au préalable par téléphone est nécessaire pour permettre au personnel soignant de se protéger.

En attendant leur prise en charge par le corps médical, les agents ayant été en contact avec la personne malade poursuivent leur service et surveillent leur température deux fois par jour ainsi que l'apparition éventuelle des symptômes du COVID-19.

Le recensement des agents ayant été en contact avec la personne malade

Le dirigeant présent, si besoin en lien avec le Responsable RH, effectue rapidement le recensement de toutes les personnes ayant eu un contact avec l'agent malade dans les 24 heures précédant l'apparition des symptômes en précisant les informations reprises dans le tableau de l'annexe 1 et en détaillant les circonstances du contact (fréquence, durée, proximité (inférieur ou pas à 1m), exposition en face à face lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion. Il est important de distinguer :

- Les agents ayant été en face à face avec le malade à moins d'1 mètre au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion (qui pourront donner lieu à confinement)
- Toutes les autres situations de contact

Une fois le recensement effectué, le responsable RH transmet les informations concernant le malade et la liste complète des agents contacts concernés (cf modèle en annexe 1) par mail :

- à l'ARS du domicile du malade (coordonnées en annexe 2) et l'ARS du lieu de prise en charge
- au médecin du travail du malade et à alerte@santepubliquefrance.fr
- aux médecins du travail des « agents contacts » concernés.

Dans un délai maximum de 48 heures après la prise en charge, le médecin du travail de l'agent malade récupère si possible auprès des autorités sanitaires l'information de positivité du malade et informe ses collègues médecins du résultat. Chaque médecin du travail des agents contacts devra conseiller par mail l'employeur (RRH) sur la conduite à tenir :

- Si le malade n'est pas confirmé COVID19, aucune mesure particulière n'est à prendre. Les liste de contacts sont détruites selon les procédures habituelles.
- Si le malade est confirmé positif COVID19 ou si le malade est surveillé à domicile par le SAMU pour suspicion forte de COVID19, les médecins du travail des agents contacts :
 - Conseille par mail l'employeur sur la conduite à tenir vis-à-vis des agents contacts en attendant leur prise en charge par l'ARS.
 - Prennent contact avec les agents concernés pour les conseiller sur le suivi à entreprendre
 - Si nécessaire, l mobilisent si nécessaire en parallèle l'ARS pour leur prise en charge.

ANNEXE 1 : TABLEAUX A REMPLIR ET A ENVOYER A L'ARS ET AU MEDECIN DU TRAVAIL

Après un signalement de cas symptomatique laissant supposer une contamination par le COVID 19, l'Agence Régionale Sécurité (ARS), en lien avec Santé publique France, mène une enquête pour identifier les personnes avec qui le patient a eu des contacts étroits dans les 24 h qui précèdent les symptômes. En fonction de la durée et du degré de proximité avec la personne infectée, les «cas contacts» sont catégorisés et suivent un protocole défini par Santé Publique France :

- Si le risque est estimé «négligeable», aucune action n'est nécessaire,
- Si le risque est «faible», la personne est informée par un médecin de l'ARS. Elle doit alors prendre sa température deux fois par jour et contacter le SAMU en cas de fièvre ou d'apparition de symptômes,
- Si le risque est «modéré/élevé» : la personne est mise à l'isolement à son domicile et contactée deux fois par jour par l'ARS pour recueil de sa température.

Ci-dessous un exemple de renseignements à fournir aux médecins du travail :

Date de l'établissement du document :

	Nom	Prénom	Adresse domicile	N° tél	Etablissement
Malade					

Nom du médecin du travail dont dépend l'agent malade :

Nom et mail du RH dont dépend l'agent malade :

Décision (cochez) :

- Hospitalisation (Nom de l'hôpital où le malade a été adressé.....Date.....Heure
- Confinement au domicile. Départ de l'agent au domicile le(date) à.....(heure)
- Autre :

	Nom	Prénom	Adresse domicile	N° tél	Etablissement
Contact					

Nom du médecin du travail dont dépend l'agent contact :

Nom du RH et mail dont dépend l'agent contact :

Description détaillée des contacts en date du..... :

Conseil du médecin du travail dans les 48H : Confinement 14 jours en cas de contact risque élevé/modéré OUI NON (entourez)

Envoi par mail de la liste des agents contacts à l'ARS **du domicile** du malade **et** à alerte@santepubliquefrance.fr **et** aux médecins du travail de ce dernier.

Annexe 2 : liste des ARS par régions

Mettre dans tous les cas Santé Publique France en copie : alerte@santepubliquefrance.fr

Auvergne-Rhône-Alpes : ars69-alerte@ars.sante.fr

129 rue Servient
69418 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 34 74 00/ 04 73 74 49 00

Bourgogne- Franche-Comté : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

2, place des Savoirs
21000 Dijon
Tél : 0 820 208 520/ 03 81 47 82 30 – site web : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr>

Bretagne : ars35-alerte@ars.sante.fr

20, rue d'Isly
CS 14253
35042 Rennes Cedex
Tél : 02 90 08 00 00 – Site web : <https://www.bretagne.ars.sante.fr>

Centre-Val de Loire : ars45-alerte@ars.sante.fr

Cité administrative Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 32 32/ 02 38 77 32 10 - Site web : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>

Grand Est : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 88 93 93 – site web : <https://www.grand-est.ars.sante.fr>

Hauts de France : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

556, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Tél : 03 62 72 77 00/0809 402 032 – site web : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Ile-de-France : ars75-alerte@ars.sante.fr

35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01 44 02 00 00 ou cellule COVID-19 0 825 811 411 – site web : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/signaler-des-evenements-sanitaires>

Pierre-Jean Lancry
Espace Claude Monet
2, Place Jean Nouzille
CS 55035

14050 Caen Cedex 4

Tél : 02 31 70 96 96 – site web : <https://www.normandie.ars.sante.fr>

Nouvelle Aquitaine : ars33-alerte@ars.sante.fr

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704

33063 Bordeaux

Tél : 05 57 01 44 00 – site web : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Occitanie : ars31-alerte@ars.sante.fr

28 - Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001

34067 Montpellier Cedex 2

Tél : 04 67 07 20 07/ 05 34 30 24 00 – site web : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>

Pays-de-la-Loire : ars44-alerte@ars.sante.fr

6 Rue René Viviani
CS 56233

44262 Nantes Cedex 02

Tél : 02 40 12 80 00 – site web : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

Provence / Alpes / Côte-d'Azur : ars13-alerte@ars.sante.fr

132, boulevard de Paris
13003 Marseille

Tél : 04 13 55 80 10 – site web : <https://www.paca.ars.sante.fr/>